

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	13

L'an deux mille seize  
le : quatre octobre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : M. DAUNAY Michel, excusé, Mme QUELET Cécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de retirer le point n°5 « **Avis sur le projet de SAGE Cher Aval** » puisque des réunions d'information seront organisées et sachant que la commune a jusqu'en janvier 2017 pour se prononcer. Elle remet un résumé non-technique de l'évaluation environnementale et un tableau des enjeux, objectifs et orientations du SAGE Cher Aval.

DÉLIBÉRATION N° 1-041016 :

**APPROBATION DU PROJET MODIFIÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 :**

M Claude de CARFORT, Premier Adjoint au Maire, rappelle les modifications envisagées pour améliorer le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie, présentées aux membres du Conseil Municipal lors d'une récente réunion de travail. Il s'agit de prolonger la zone des travaux jusqu'à la Rue Prosper Legourd, parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau projet.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à la majorité, 11 voix pour, 1 voix contre (M. Michel PINAULT) et 1 abstention (M. Patrick NOTAMY), le nouveau projet de travaux d'aménagement et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2-041016 :

**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 ET**

## D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX :

Suite aux modifications du projet de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976, Mme Adeline LEMELLE, adjointe aux finances, présente un financement prévisionnel et une projection financière.

L'architecte a estimé les travaux d'aménagement supplémentaires à 47.000,00 €.

Elle rappelle le financement prévu avant les modifications du projet de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976 pour montrer l'impact financier des modifications apportées.

Pour le projet précédent :

- **Dépenses estimées : 286.192,53 €** (7.267,02 € pour l'étude, 80.725,51 € pour l'enfouissement et 198.200,00 € pour les travaux d'aménagement),
- **et Recettes : 132.200,00 €** (38.200,00 € de DETR, 40.000 € de fonds de concours de la CCRM, 45.000,00 € de FCTVA et 9.000,00 € du SIDELC),
- **Besoin de financement de 153.992,53 €, financé selon :  
crédit relais ou à court terme de 132.200,00 €  
+ emprunt sur 15 ans de 154.000 € (annuité de 11.011,32 €).**

Pour le projet modifié :

- **Dépenses estimées : 333.192,53 €** (7.567,02 € pour l'étude, 80.725,51 € pour l'enfouissement et 245.200,00 € pour les travaux d'aménagement),
- **et Recettes : 139.711,14 €** (38.200,00 € de DETR, 40.000 € de fonds de concours de la CCRM, 52.511,14 € de FCTVA et 9.000,00 € du SIDELC),
- **Besoin de financement de 193.481,39 €, financé selon :  
crédit relais ou à court terme de 139.711,14 €  
+ emprunt sur 15 ans de 194.000 € (annuité de 13.871,40 €).**

Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation, à la majorité, 11 voix pour, 1 voix contre (M. Michel PINAULT) et 1 abstention (M. Patrick NOTAMY), à Madame le Maire pour souscrire un emprunt de 194.000,00 € pour financer le nouveau projet de travaux d'aménagement et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

### DÉLIBÉRATION N° 3-041016 :

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ARECABE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des animations organisées par l'Association pour la réouverture du Canal de Berry (ARECABE), sur la commune de Châtres-sur-Cher les 8 et 9 octobre 2016.

Il s'agit de la possibilité de naviguer en bateaux électriques sur le canal et de la tenue d'une conférence gratuite sur le thème du « Canal de Berry hier, aujourd'hui et avenir », le samedi 8 octobre à 20h00 à la mairie.

Madame le Maire propose donc de verser à ARECABE une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (13 voix pour) de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à ARECABE.

### DÉLIBÉRATION N° 4-041016 :

#### **POSTE D'ANIMATEUR NON TITULAIRE DANS LE CADRE DES NAP (NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) :**

Il s'agit d'un nouvel atelier d'initiation à la zumba, créé cette année pour les NAP, les vendredis de 15h00 à 16h00, animé par la personne qui a tenu le camping municipal cette saison.

Mme Angélique MARCON s'interroge sur le fait que cette intervenante soit

rémunérée alors que tous ne le sont pas. Il y a des bénévoles et des gens des associations qui effectivement ne sont pas rémunérés.

Il est décidé (10 pour, 1 contre, Mme Angélique MARCON parce qu'elle se sent mise devant le fait accompli, et 2 abstentions, M. Michel PINAULT et Mme Martine DEVEAUX) d'établir un 1<sup>er</sup> contrat jusqu'aux vacances de la Toussaint et d'aviser pour la suite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1<sup>o</sup> alinéa,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'animation d'un atelier d'initiation à la zumba, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, autorise (10 voix pour, 1 voix contre, Mme Angélique MARCON, et 2 abstentions, M. Michel PINAULT et Mme Martine DEVEAUX) :

Le recrutement d'un agent non titulaire de droit public, contractuel, à temps non complet, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des NAP, dans les conditions fixées à l'article 3 1<sup>o</sup> alinéa de la loi n° 84-53 susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation de cours de danse.

La rémunération sera déterminée au grade d'animateur, 1<sup>er</sup> échelon, IB 357, IM 332, à compter du 14 octobre 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 6-060916 :

#### **POSITION SUR L'AVENIR DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE ET DU DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS AU LAGUNAGE :**

C'est un point de réflexion sur une question sensible à avoir suite à la prise de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes ne semble pas forcément favorable au maintien du Point d'Apport Volontaire et du dépôt au lagunage.

De plus, le P.A.V. n'est pas conforme et non sécurisé, problèmes qui peuvent se corriger assez facilement d'après M. Michel PINAULT.

Le site du lagunage n'est pas aux normes non plus : il y a le problème du ruissellement des eaux.

Il est rappelé que la commune paye pour la déchetterie de Villefranche-sur-Cher, d'ailleurs les professionnels sont tenus d'aller là-bas.

Une réunion de la commission de travail pour le transfert de la collecte et du traitement des déchets ménagers à la C.C.R.M. a lieu le jeudi 6 octobre. Il faut que la commune ait une position sur le sujet.

Le Conseil Municipal est unanime pour défendre le maintien du Point d'Apport Volontaire à Châtres-sur-Cher, P.A.V. que l'on peut améliorer, ce qui est plus délicat pour le dépôt au lagunage. Peut-être faudrait-il ouvrir le P.A.V à des communes voisines.

Il faut souligner l'attachement des élus et des administrés à ce service à la population, d'autant plus que Châtres-sur-Cher est excentré de Villefranche-sur-Cher et que supprimer le P.A.V. pourrait susciter le développement des déchetteries sauvages.

**Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

DÉLIBÉRATION N° 7-041016 :

**AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER E. PROVOST 2017 » :**

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 58<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher « E. Provost », prévu à Châtres-sur-Cher le jeudi 13 avril 2017,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit 0,12 x 1124 habitants = 134,88 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité (13 voix pour) pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 58<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher « E. Provost », prévu à Châtres-sur-Cher le jeudi 13 avril 2017, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit 0,12 x 1124 = 134,88 €.

**INFORMATIONS :**

- **Classe de neige 2016/2017 :** Le séjour est prévu pour les CM1/CM2 du 13 au 24 janvier 2017, pour un effectif de 27 enfants. La régie des photocopies va être étendue pour permettre le règlement de 300,00 € par les familles à la mairie.

- **Extension de la régie des photocopies à l'Agence postale Communale :** Dans le cadre des travaux de l'APC, un nouveau service sera proposé : les photocopies, au même tarif qu'à la mairie. Pour cela, il faut modifier l'arrêté de création de la régie et nommer l'agent responsable de l'APC régisseur suppléant.

- Prévoir le remplacement du matériel de nettoyage du gymnase (laveuse + aspirateur).

- Le déplacement de la **plaque « Morts pour la France »** qui se trouve dans la cour devant la mairie, sur le mur du fond à côté de l'ascenseur, est à l'étude. Il est proposé de le mettre sur le mur du cimetière, à côté du jardin du souvenir, pour le mettre en valeur. Un devis va être fait pour le déplacement et la réfection éventuelle des écritures.

- **Très haut débit :** la commune a reçu un courrier de confirmation du Syndicat Mixte Ouvert s'agissant des travaux pour le centre-bourg (fin 2017), en complément des écarts (janvier 2017).

- **Epicerie :** Pas de nouveau pour l'instant, le gérant ne s'étant pas présenté au rendez-vous fixé sur place avec la propriétaire et Madame le Maire.

- **Rappel des manifestations à venir :** concert à l'église le 8 octobre, les manifestations autour du Canal de Berry les 8 et 9 octobre, la soirée moules-frites du Comité des Fêtes le 8 octobre, la bourse aux vêtements les 15 et 16 octobre, l'expo à la bibliothèque et le conte « Le jasmin dans le métro » le 15 octobre...

La séance est levée à 21h10.